Association des propriétaires du lac Long de Saint-Élie-de-Caxton

APLL

CP 1058, Saint-Élie-de-Caxton (Québec), G0X 2N0

Courriel : info@laclong.org Site Web : www.laclong.org



Informations concernant l'ensemencement d'omble de fontaine dans le Grand lac Long

Par courriel: 16 janvier 2020

Bonjour M. Lavallée,

Tel que discuté, voici les informations concernant l'ensemencement d'omble de fontaine dans le Grand lac Long.

D'abord, deux facteurs limitent considérablement l'efficacité des ensemencements, soit la présence d'espèces compétitrices et la taille élevée du plan d'eau.

La compétition entre l'omble de fontaine et les autres espèces est probablement le facteur qui limite le plus l'efficacité des ensemencements. L'achigan, la perchaude, le crapet de roche et le meunier noir sont tous d'importants compétiteurs pour l'omble de fontaine. L'achigan et la perchaude peuvent aussi être des prédateurs importants pour les jeunes ombles de fontaine. La survie et la croissance des ombles de fontaines ensemencés sont réduites en présence d'espèces compétitives et la performance des ensemencements est alors très faible. Ainsi, il est généralement recommandé de ne pas ensemencer de l'omble de fontaine lorsque ces espèces sont présentes.

La taille élevée du lac limite aussi la performance des ensemencements. Il n'est généralement pas recommandé de faire des ensemencements de type « dépôt-retrait » dans un lac de plus de 20 ha. La superficie du Grand lac Long est de 81 ha.

Vous pouvez quand même ensemencer malgré ces contraintes, mais la proportion de poissons ensemencés recapturés par les pêcheurs sera probablement très faible. Étant donné les nombreuses espèces compétitives présentes, je vous conseille d'ensemencer des gros poissons (10 à 14 po me semble adéquat). Les individus ensemencés plus gros ont un meilleur taux de survie, mais ils sont aussi moins efficaces pour s'implanter dans le milieu naturel. Une option intéressante serait de répartir vos ensemencements au fil de la saison. Vous pourriez ensemencer, par exemple, la veille de la fête de la pêche ou la veille d'un évènement organisé par votre association afin que les poissons ensemencés soient rapidement capturés. Cette façon de faire pourrait vous donner un meilleur taux de recapture des poissons ensemencés.

Finalement, l'ensemencement de d'autres espèces n'est pas envisageable. L'ensemencement de truite brune, de truite arc-en-ciel et d'omble moulac est interdit par le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons. L'ensemencement de d'autres espèces (ex. achigan) ne serait pas autorisé en raison de la présence du touladi.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions, Salutations,

Patrick Plourde-Lavoie
Biologiste, M. Sc.
Direction de la gestion de la faune Mauricie – Centre-du-Québec
Direction générale du secteur central
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone: 819 371-6151, poste 344
patrick.plourde-lavoie@mffp.gouv.qc.ca

Note de l'Association

Une étude technique <u>État de la population de touladi du Grand lac Long</u> a été réalisée par le même ministère en 2015.